



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

Est présents Michel R. Bernard, Chef
Martine Bergeron-Milette (Teams)
Stéphane Landry, Conseiller (Teams)
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale par intérim
Gitane bernard, secrétaire de direction

Est Invités: Jennifer O'Bomsawin, firme National
Alexandre Mailhot, firme National

1.	Appel des présences et vérification du quorum;
	L'appel des présences est fait. Tous les membres du conseil sont présents. Il y a quorum.
2.	Adoption de l'ordre du jour du 24 avril 2025;
	Il est proposé par Stéphane Landry et appuyé par Martine Bergeron-Milette d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé. Adopté à l'unanimité.
3.	Rencontre National ;
	Selon l'ensemble des membres du conseil, les frais supplémentaires sont disproportionnés par rapport aux travail effectués par National. Plusieurs étapes du processus ont été demandées par le conseil et ignorées par National (ex. Présentation du document des projets produit par Karolane et les directeurs des différents services, document des avis juridiques rédigés par Dionne Schulze. Ces étapes auraient certainement contribué à faire avancer le processus de consultation. Néanmoins, redémarrer un processus de consultation avec une nouvelle firme de communication ne semble pas être une option plus avantageuse dans les circonstances. Selon le conseiller Stéphane Landry, le sondage émis par National a mélangé les membres plus qu'autre chose. À la suite de la rencontre d'aujourd'hui, voici les orientations souhaitées par la majorité des membres du conseil pour la suite du mandat de consultations de NATIONAL.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

- Partage d'un sondage simplifié, contenant une question seulement sur le pourcentage de distribution de l'indemnité.
- Les questions par rapport à la création de la fiducie, sa vocation, les projets de la bande et autres seront abordées dans un deuxième temps, une fois le vote passé. Cette deuxième phase de consultations reste à être déterminée.

À ce stade-ci l'intention de la majorité du Conseil est de sonder sa population par rapport au pourcentage de l'indemnité à distribuer aux membres et aux pourcentages de l'indemnité à placer en fiducie pour les besoins de la communauté.

- ★ Un sondage contenant la question (quel pourcentage de l'indemnité devrait être donné aux membres) accompagnée de choix de réponses, les choix de réponses devraient être 1) 100%, 2) 80%, 3) 70%, 4) 60%, 5) 50% et 6) autre (préciser). À confirmer à National.

À noter que la conseillère, Karolane Landry-Mensah, est en désaccord avec cette option, puisque en prenant en compte que les membres n'ont pas eu accès aux documents des différents projets, cela semble difficile pour les membres d'évaluer le montant des besoins de la communauté pour le futur.

National fournira le résumé des réponses reçues via le questionnaire en ligne, ce qui ressort des courriels de façon générique, les éléments soulevés et reçus lors des consultations présentiels et la consultation virtuelle sous forme de rapport d'ici le mois de mai.

Le Conseil décidera s'il prolonge le mandat de National une fois qu'il aura obtenu les résultats du sondage déjà transmis aux membres et les résultats du sondage à venir contenant une seule question, soit, le pourcentage de l'indemnité à redistribuer aux membres.

Une question demeure tout de même en suspens par rapport aux frais supplémentaires de 6000\$, soit de 12 000\$ par mois à 18 000\$ par mois requis par la firme National pour effectuer le mandat jusqu'en fin mai, et le cas échéant fin juin.

À suivre...

★ **À noter que le 28 avril 2025 :**

À la suite d'une rencontre avec nos conseillers juridiques,



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	financiers et la firme National, le Conseil a décidé de suspendre temporairement le prochain sondage concernant le pourcentage de l'indemnité à verser aux membres. Ce sondage devait inclure la question suivante : « Quel pourcentage de l'indemnité devrait être versé aux membres ? », avec les choix de réponse suivants : 1) 100 %, 2) 80 %, 3) 70 %, 4) 60 %, 5) 50 % ou 6) Autre (à préciser). Cette décision a été prise afin de permettre à tous les membres d'avoir accès, au préalable, aux résultats du sondage précédent ainsi qu'à l'ensemble des documents d'information concernant les projets pour la communauté. En effet, pour que les membres puissent évaluer de façon éclairée le pourcentage à redistribuer, il est essentiel qu'ils disposent de toute l'information pertinente et puissent, au besoin, proposer des ajustements aux projets futurs.	
4.	Procès-verbal;	
	Tous les élus ont procédé à la lecture du procès-verbal et du procès-verbal du 6 mars 2025. Approuvé à la majorité.	
5.	Comptabilité;	
	5.1.	
6.	Correspondances et Gouvernance;	
	6.1.	Suivi embauche directeur général : Le 6 mai est la date limite pour soumettre sa candidature en tant que directeur général. La firme sélectionnera les meilleurs candidats à soumettre aux membres du conseil pour les entretiens d'embauche.
	6.2.	Cours de boxe au gym Formule Fitness : Le conseil a pris la décision de mettre fin à l'entente



Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h

		intervenue en 2018 relativement aux cours de boxe donnés au sein du gym Formule Fitness par M. Jean Zewski. Cette décision s'inscrit dans une volonté de répondre à une demande croissante des membres pour des activités telles que le yoga, la danse et d'autres types de cours collectifs. Afin de pouvoir réorganiser l'espace en fonction de cette nouvelle programmation, le conseil prévoit récupérer la salle actuelle afin de l'utiliser pour répondre à la demande de ses membres. Un délai d'un (1) mois sera accordé à M. Zewski pour s'organiser. L'équipement utilisé dans le cadre des cours - notamment le ring de boxe, les gants et tout autre matériel - sera proposé à M. Zewski, s'il souhaite en faire l'acquisition, le cas échéant le conseil pourra discuter d'un prix raisonnable à cet effet.
	6.3.	Courrier recommandé – Lucien Milette : La demande transmise par M. Milette par courrier recommandé est identique à celle qu'il avait présentée lors de la réunion du Conseil du 6 mars dernier, laquelle n'avait pas été approuvée. Compte tenu de certaines procédures en cours, le Conseil doit, pour l'instant, s'abstenir d'y donner suite. Extrait du procès-verbal du 6 mars 2025 ; <i>« M. Lucien Milette a présenté au Conseil une demande de permis d'utilisation commerciale pour son terrain. Cette question avait été abordée lors de l'AGA du 23 février dernier, où l'assemblée s'était prononcée en faveur d'une mise à jour du règlement d'urbanisme de Wôlinak et, en attendant, de l'octroi d'un permis temporaire à M. Milette, sous réserve de l'approbation du Conseil. »</i>
	6.4.	Assemblée des Chefs de l'APNQL 18-19 juin : Le conseiller Stéphane Landry a été désigné par le Chef Michel R. Bernard pour être le représentant à l'Assemblée des Chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador, qui se tiendra les 18 et 19 juin.
7.	Travaux publics :	
	7.1.	
8.	Terre et habitations;	



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	8.1.	Martine Bergeron-Milette, propriétaire de l'entreprise DEC Déménagement, occupe actuellement un local commercial dans l'ancien garage municipal, situé à l'arrière du casino. Une entente avait été conclue avec le Conseil afin qu'elle y demeure temporairement, en attendant sa relocalisation dans l'un des locaux du futur incubateur à venir. Toutefois, l'incubateur n'ayant pas encore été construit et Mme Bergeron-Milette ayant obtenu une dérogation lui permettant de construire un garage. Elle s'était engagée à libérer le local dès que les travaux de construction de son nouveau garage le permettraient. La construction étant aujourd'hui presque terminée, Mme Bergeron-Milette a confirmé son intention de quitter le local commercial qu'elle occupe actuellement. Elle a d'ailleurs déjà amorcé son déménagement et s'est engagée à confirmer officiellement sa sortie des lieux par écrit au Conseil.
	8.2.	Sous location des logements : Il est strictement interdit de sous-louer un logement appartenant au Conseil des Abénakis de Wôlinak, et ce, sans exception. Toute situation de sous-location non autorisée constitue une infraction aux règles en vigueur. Le Conseil se réserve le droit d'intervenir et, au besoin, de mettre en place les procédures nécessaires pour faire cesser ces pratiques.
9.	Développement économique et/ou communautaire :	
	9.1.	
10.	Programmes et services :	
	10.1	
11.	Résolutions à adopter, signer et/ou entériner	



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

➤	RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-077
	LA SUSPENSION DE LA CONSEILLÈRE MANON BERNARD POUR MANQUEMENT GRAVE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS. ATTENDU QUE des faits préoccupants relatifs à l'exercice des fonctions de Mme Manon Bernard ont été portés à la connaissance du Conseil ; ATTENDU QUE le respect des obligations et responsabilités liées au rôle de conseillère est essentiel; ATTENDU QUE le bon fonctionnement et l'intégrité du Conseil doivent être préservés; ATTENDU QUE Mme Manon Bernard a commis un manquement grave au Code d'éthique et de déontologie des élus ; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉ PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT: 1. De suspendre Mme Manon Bernard de ses fonctions de conseillère, avec effet immédiat, pour une durée de 90 jours avec solde, en attendant d'éventuelles mesures complémentaires. 2. De lui notifier officiellement cette décision. 3. D'envisager, si nécessaire, des procédures supplémentaires pour statuer définitivement sur son statut au sein du Conseil. 4. De garantir le respect de ses droits et de ses moyens de défense dans le cadre des procédures en cours. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-078
	AVENANT NUMÉRO 3 À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LES COMMUNAUTÉS D'ODANAK ET DE WÔLINAK POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	ATTENDU QU'une entente a été conclue avec les gouvernements fédéral et provincial sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak. ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »); ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties; ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU QUE: 1- L'Avenant numéro 3 à l'entente sur la prestation des services policiers dans les communautés d'Odanak et de Wôlinak, approuvé par le Conseil des Abénakis de Wôlinak, est inclus en annexe. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-079
	AUGMENTATION DE LA LIMITE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA BANQUES DE MONTRÉAL (BMO). CONSIDÉRANT que la limite actuelle des prêts hypothécaires garantis par le Conseil auprès de la Banque de Montréal (BMO) est de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) ; CONSIDÉRANT la croissance des constructions résidentielles dans la communauté ;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU d'augmenter cette limite à onze millions de dollars (11 000 000,00 \$), IL EST AUSSI RÉSOLU que le montant maximal de chaque prêt hypothécaire garanti par le conseil des Abénakis de Wôlinak soit limité à trois cent cinquante mille dollars (350 000, 000\$). ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-080
	CONTRAT WABANAKI - INSTALLATION DU POSTE DE POLICE SATELLITE DU CPDA À WÔLINAK (ROULOTTE) ATTENDU QUE la sécurité de la communauté de Wôlinak constitue une priorité essentielle ; ATTENDU QUE le poste de police du Corps de Police des Abénakis (CPDA) est situé à Odanak, à une distance de 47 kilomètres de Wôlinak, ce qui peut affecter la rapidité des interventions ; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak octroie le contrat à Wabanaki pour l'installation d'une roulotte dans le but d'aménager le poste de police satellite de Wôlinak. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-081
	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT (« IDDPNQL »). ATTENDU QUE l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador («IDDPNQL») a été constitué par lettres patentes et



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

immatriculé le 6 décembre 2024 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ c C-38);

ATTENDU QUE les règlements généraux de l'IDDPNQL permettent à chaque Première Nation du Québec et du Labrador de désigner une personne comme représentant pour agir en son nom et voter lors des assemblées de membres, à titre de membre de catégorie 2 de l'IDDPNQL;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de procéder à une telle désignation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Karolane Landry-Mensah** APPUYÉE PAR **Michel R. Bernard**

IL EST RÉSOLU :

1. DE DÉSIGNER comme membre de catégorie 2 afin de représenter le Conseil au sein de l'IDDPNQL :

Nom du représentant	Vanessa Fortin-Castonguay
Titre ou fonction	Directrice, Bureau Environnement de W8linak
Coordonnées	vfcastonguay@cawolinak.com 819-296-6696, poste 2500

2. D'AUTORISER cette personne à exercer tous les droits de vote et à prendre toutes les mesures nécessaires pour représenter le Conseil en conformité avec les instructions que le Conseil lui donnera ;
3. DE CONFIRMER que cette personne est nommée jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par résolution par le Conseil ou si elle décide de cesser d'être membre avant cette échéance ;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-082

ENTENTE LIGNE PARTENAIRE ENTRE LE SRISSIS, LE CIUSSS MCQ, CENTRE DE SANTE D'ODANAK, CENTRE DE SANTE DE WOLINAK ET LE CORPS DE POLICE DES ABENAKIS



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	ATTENDU QUE le Centre de santé de Wôlinak n'offre pas de service de garde 24/7 ; ATTENDU QUE le Cors de Police des Abénakis (CPDA) doit utiliser les services du SRISSIS ; ATTENDU QU' une entente avec les deux centres de santé (Odanak et Wôlinak) doit être mise en place afin que le CPDA obtienne le numéro de la ligne partenaire, EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve l'entente entre le SRISSIS, le CIUSSS MCQ, le Centre de santé d'Odanak et le Centre de santé de Wôlinak, afin de donner au CPDA l'accès à la ligne partenaire ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-084
	INSTRUCTIONS DE PLACEMENT ET AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE PLACEMENT ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a reçu une indemnité; ATTENDU QUE d'ici la création d'une fiducie destinée à recevoir ces fonds, l'indemnité a été déposée dans un compte sécurisé ; ATTENDU QUE des instructions de placements courts termes et sécuritaires doivent être transmises à la Banque de Montréal afin d'accroître les revenus potentiels d'intérêts ; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU QUE le Conseil souhaite placer la somme de trente-deux millions de dollars (32,000,000\$) dans un Certificat de placement garanti pour un terme



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	de 6 mois et placer la somme de cent dix-huit millions de dollars (118,000,000\$) dans un Certificat de placement garanti pour un terme 3 mois. <i>Les taux et termes des Certificats de placement garantis présentés par BMO en date du 24 mars 2025 étaient de :</i> <table><tr><td>Terme</td><td>3 mois</td><td>6 mois</td></tr><tr><td>Taux</td><td>3,00%</td><td>3,15%</td></tr></table> IL EST AUSSI RÉSOLU que la Société de fiducie BMO pourra, suivant l'autorisation écrite (par courriel) de la Directrice des Finances, Nadia Lemire, investir les sommes mentionnées ci-haut dans des Certificats de placement garantis offerts par BMO, aux taux et termes présentés dans la présente résolution. Cela dit, comme les taux peuvent varier d'un jour à l'autre, Société de fiducie BMO devra divulguer le taux du jour à Nadia Lemire, avant midi le jour de l'achat, et cette dernière devra confirmer son accord pour l'achat des certificats par courriel avant quinze heure le même jour. Si les taux variaient de plus de 0,05% entre le moment de la signature de la présente résolution et le jour de l'achat des Certificats de placement garantis, une autre résolution devra être approuvée par le Conseil. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	Terme	3 mois	6 mois	Taux	3,00%	3,15%
Terme	3 mois	6 mois					
Taux	3,00%	3,15%					
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-085						
	LA SIGNATURE DE L'ENTENTE CADRE ENTRE LA NATION W8BANAKI ET HYDRO-QUÉBEC IL EST ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak, de Wôlinak et W8banaki participent, depuis 2018, à des négociations avec Hydro-Québec dans le cadre du projet Appalaches-Maine, lesquelles ont mené à la volonté commune de développer une entente-cadre générale encadrant les processus de consultation et les collaborations futures avec Hydro-Québec; IL EST ATTENDU QUE cette entente-cadre vise à établir une relation à long terme entre la Nation W8banaki et Hydro-Québec, fondée sur le respect, la collaboration, la transparence et la reconnaissance des droits ancestraux de la Nation W8banak; IL EST ATTENDU QUE l'Entente négociée prévoit notamment, telle que présentée:						



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

Le remboursement forfaitaire d'un montant convenu entre les parties pour les frais de négociation;

Une contribution d'un montant annuel pendant 3 ans (indexé) pour soutenir la participation aux processus de consultation et qui sera rediscuté entre les parties à terme afin d'évaluer l'opportunité de prolonger cette contribution ;

La création d'un Fonds de développement économique, communautaire et culturel doté d'un montant forfaitaire pour soutenir des projets et activités au sein de la Nation;

L'établissement d'un processus rigoureux de consultation par le biais du Bureau du Ndakina ;

L'objectif d'octroi en contrats à des entreprises w8banaki d'une valeur déterminée sur une période de 10 ans ;

L'ouverture de négociations spécifiques pour plusieurs projets à venir, notamment : *Appalaches-Maine, Modernisation du réseau de l'Estrie, Raccordement à Bécancour, Raccordement Microsoft à Lévis, Appalaches-Bas-Saint-Laurent* ;

L'engagement d'Hydro-Québec à identifier des opportunités contractuelles et de développement économique, notamment à l'égard des projets de production d'énergie, à l'intention de la Nation W8banaki ;

IL EST ATTENDU QUE le comité de négociation, composé de représentants des Conseils et de W8banaki, recommande aux autorités abénakises d'approuver l'Entente telle que négociée et présentée;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Karolane Landry-Mensah** APPUYÉE PAR **Michel R. Bernard**

IL EST RÉSOLU d'approuver et d'accepter de conclure l'Entente-cadre entre la Nation W8banaki et Hydro-Québec datée du 2 avril 2025, telle que présentée ;

D'autoriser et de mandater son représentant, Michel Bernard, chef de la communauté de Wôlinak, à signer ladite Entente au nom de W8banaki ;

D'autoriser et de mandater Michel Bernard, chef de la communauté de Wôlinak, à mettre en œuvre la présente résolution;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	Que le Conseil des Abénakis d'Odanak et W8banaki seront aussi signataires de l'Entente Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux parties concernées pour fins de signature et d'archivage. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-001
	CONSEIL D'ADMINISTRATION WABANAKI SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU de nommer Stéphane Landry au conseil d'administration de Wabanaki, en remplacement de Manon Bernard ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-002
	ADMINISTRATRICE DU REGISTRE DES INDIENS (ARI) – SAC ATTENDU QUE le poste de registraire a été combiné à celui d'agente socioéconomique au sein du Conseil des Abénakis de Wôlinak ; ATTENDU QUE le rôle de la registraire est d'assurer la gestion du Registre des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU d'autoriser Julie Michon, agente socioéconomique et Registraire, à entreprendre toutes les démarches requises afin d'obtenir les accès nécessaires au Registre des Indiens, tenu par Services Autochtones canada (SAC). ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-003



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	SIGNATAIRE DES COMPTES BANCAIRE DE LA BANQUE DE MONTRÉAL (BMO) CONSIDÉRANT QUE la conseillère Manon Bernard a été suspendue de ses fonctions pour une durée indéterminée; CONSIDÉRANT QUE son nom doit être retiré de la liste des signataires des comptes du conseil à la Banque de Montréal (BMO), EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU de nommer Stéphane Landry en tant que signataire des comptes du conseil auprès de la BMO, en remplacement de Manon Bernard. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-004
	L'AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION RCB-2024-2025-052_ÉQUÊTEUR CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak a notamment résolu, en date du 28 novembre 2024, dans le cadre de la résolution RCB-2024-2025-052, « de nommer Me Cristina Mageau cristina.mageau@cmlex.ca pour recevoir et traiter les dénonciations de toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre élu a commis ou est en train de commettre un manquement aux règles et obligations contenues au Code d'éthique et de déontologie des élus »; ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite, pour plus de clarté et de précision, modifier cette portion de la résolution RCB-2024-2025-052; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	IL EST RÉSOLU que cette portion de la résolution RCB-2024-2025-052 se lise dorénavant comme suit, étant entendu que le reste du texte de ladite résolution demeurera inchangé : II EST RÉSOLU <u>de retenir les services professionnels de la firme CMlex conseil inc.</u> pour recevoir et traiter les dénonciations de toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre élu a commis ou est en train de commettre un manquement aux règles et obligations contenues au Code d'éthique et de déontologie des élus. » ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-005
	AUTORISATION DE LA DIRECTRICE DES FINANCES CONSIDÉRANT que certaines démarches administratives exigent une désignation officielle et une résolution du conseil autorisant une représentante ; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU que la directrice des finances, Mme Nadia Lemire soit autorisée à agir à titre de représentante de l'organisation auprès des instances suivantes : • Le Registre des entreprises du Québec (REQ) • Revenu Québec, ou toute instance gouvernementale de juridiction provinciale • L'Agence du revenu du Canada (ARC), ou toute instance gouvernementale de juridiction fédérale IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette autorisation couvre les entreprises suivantes : • 8816648388 – Réserve Indienne de Wôlinak • 3375423632 – Le Grand Royal Wôlinak S.E.C. • 1175421198 – 9417-6831 Québec Inc. • 1149189772 – Carrefour Wôlinak Inc. • 1149884273 – 9101-2658 Québec Inc. • 1171014948 – 9323-8996 Québec Inc. • 3365511081 – Formule Fitness



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	IL EST ENFIN RÉSOLU que la directrice des finances est autorisée à compléter tout formulaire requis et à effectuer les démarches nécessaires au nom des entreprises susmentionnées. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-006
	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ATTENDU QUE les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak sont actuellement coactionnaires dans les projets éoliens Lotbinière-Ndakina et Broughton; ATTENDU QUE plusieurs autres opportunités économiques sont actuellement étudiées par les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et bénéficieraient d'un véhicule d'investissement conjoint; ATTENDU QUE l'utilisation d'une société de développement économique permet notamment de protéger la responsabilité civile du Conseil des Abénakis de Wôlinak tout en préservant ses avantages fiscaux; ATTENDU QUE les fonds versés par les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak doivent servir aux objectifs convenus entre les deux Conseils en s'assurant de protéger l'intégrité de la Nation; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; Le Conseil demande à ses collaborateurs de mettre en place une société de développement économique conjointe avec le Conseil des Abénakis d'Odanak afin de favoriser l'autonomie financière et la prospérité des w8banakiak; Le Conseil mandate le Chef Michel Bernard à signer tout document lié à la création de la société de développement économique. Le Conseil des Abénakis de Wôlinak doit avoir été consulté au préalable. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-007
	L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU MISE À JOUR ATTENDU QUE la Politique en matière de sécurité du revenu n'a pas été révisée depuis 2023 ; ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à une mise à jour afin d'assurer l'adéquation de la politique avec les besoins actuels de la communauté et les exigences administratives ; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak adopte la Politique de la sécurité du revenu, telle qu'annexée à la présente résolution. QUE cette résolution abroge et remplace toutes autres politique antérieures relatives à la sécurité du revenu. ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-008
	APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS D'INITIATIVES AUTOCHTONES (FIA IV) ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds d'initiatives autochtones (FIA IV), le Conseil des Abénakis de Wôlinak dispose d'une enveloppe dédiée au développement économique ; ATTENDU QUE le Conseil souhaite utiliser une portion de cette enveloppe pour soutenir le projet de Maxime Cloutier, jeune entrepreneur de la communauté, visant à ajouter un service de transport lourd aux services existants de son entreprise ; ATTENDU QUE le soutien financier envisagé équivaut à 70,0 % des coûts totaux du projet, soit un montant de 246 414 \$;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak appuie la demande de financement présentée au Fonds d'initiatives autochtones (FIA IV) afin de soutenir le projet de service de transport lourd de M. Maxime Cloutier ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-009
	MANDAT DE REPRÉSENTATION AU CENTRE DE RÉADAPTATION WAPAN CONSIDÉRANT que le Centre de réadaptation Wapan s'est doté, en 2023, d'un nouveau Code de pratique ; CONSIDÉRANT que ce Code de conduite prévoit que la durée d'un mandat au sein de son conseil d'administration est de trois (3) ans ; CONSIDÉRANT que M. Stéphane Landry siège actuellement au Conseil d'administration du Centre Wapan à titre de représentant du Conseil des Abénakis de Wôlinak; CONSIDÉRANT que M. Stéphane Landry s'est porté volontaire pour continuer à occuper cette fonction ; EN CONSÉQUENCE SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard IL EST RÉSOLU de mandater M. Stéphane Landry à siéger au Conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan pour un mandat d'une durée de trois (3) ans. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
12.	Varia;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

	12.1.	
13.	Date et heure de la prochaine réunion :	
	Le 16 mai 2024 à 10h.	
14.	Ajournement/levée de l'assemblée :	
	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.	

Gitane bernard

**Gitane Bernard
Secrétaire de direction**

2025-04-29

p. j. Ordre du jour 24 avril 2025



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

Ordre du jour du 24 avril 2025 à 10h

- 1. Appel des présences et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour du 24 avril 2025 ;**
- 3. 10h- Rencontre National ;**
- 4. Adoption du procès-verbal ;**
 - 4.1. 6 mars 2025
 - 4.2. AGA du 23 février 2025
- 5. Comptabilité ;**
 - 5.1.
- 6. Correspondances et gouvernance ;**
 - 6.1. Suivi – embauche directeur général ;
 - 6.2. Cours de boxe
 - 6.3. Courrier recommandé de Lucien Milette
 - 6.4. Réunion APNQL 18-19 juin 2025
- 7. Travaux publics ;**
 - 7.1.
- 8. Terre et habitations ;**
 - 8.1. Ancien garage municipal
 - 8.2. Sous location logement
- 9. Développement économique et/ou communautaire ;**
 - 9.1.
- 10. Programmes et services ;**
 - 10.1.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
24 avril 2025 à 10h**

11. Centre de Santé ;

11.1.

12. Résolutions ;

RCB-2024-2025-077_ Suspension de la conseillère Manon Bernard

RCB-2024-2025-078_ Entente sur la prestation des services de police.

RCB-2024-2025-079_ Limite de prêt hypothécaire BMO

RCB-2024-2025-080_ Contrat d'installation roulotte CPDA à Wabanaki

RCB-2024-2025-081_ Représentant IDDPNQL

RCB-2024-2025-082_ Entente Ligne partenaire entre le SRISSIS, le CIUSSS MCQ

RCB-2024-2025-083_ Ouverture compte BMO fiducie - REPORTÉE

RCB-2024-2025-084_ Instructions de placement

RCB-2024-2025-085_ Entente cadre entre la Nation Wabanaki et Hydro-Québec

RCB-2025-2026-001_ CA WANBANAKI

RCB-2025-2026-002_ Adiministratrice du registre (ARI)

RCB-2025-2026-003_ Signataire compte BMO

RCB-2025-2026-004_ Amendement résolution # RCB-2024-2025-052_Enquêteur
Code d'éthique et déontologie des élus.

RCB-2025-2026-005_ Entreprises conseil NEQ

RCB-2025-2026-006_ Société de développement économique

RCB-2025-2026-007_ Apotion Politique sécurité du revenu

RCB-2025-2026-008_ Appui demande de financement FIA IV - Maxime Cloutier

RCB-2025-2026-009_ Représentant CA Centre Wapan

13. Varia ;

14. Date, heure et lieu de la prochaine réunion ;

15. Clôture de la réunion.